

Caractéristiques du produit	
Nom du produit	Compte d'épargne à intérêt élevé Renaissance, série A : ATL5000 Compte d'épargne à intérêt élevé Renaissance, série F : ATL5001 Compte d'épargne à intérêt élevé en dollars américains Renaissance, série A : ATL5500 Compte d'épargne à intérêt élevé en dollars américains Renaissance, série F : ATL5501
Admissibilité SADC	Le Compte d'épargne à intérêt élevé Renaissance libellé en dollars canadiens est admissible à la protection de la SADC. Le Compte d'épargne à intérêt élevé Renaissance libellé en dollars américains n'est pas admissible à la protection de la SADC.
Renseignements sur l'émetteur	Produit émis par la Banque Canadienne Impériale de Commerce.
Type de placement	Compte bancaire à taux d'intérêt élevé
Admissibilité	Régimes enregistrés et non enregistrés, notamment les comptes d'épargne libre d'impôt
Devise	Dollar canadien ou dollar américain
Placement initial minimal	Compte d'épargne à intérêt élevé Renaissance : 50 \$ Compte d'épargne à intérêt élevé en dollars américains Renaissance : 50 \$ (en dollars américains)
Placement maximal	Compte d'épargne à intérêt élevé Renaissance <ul style="list-style-type: none"> • Sans limite si le titulaire du compte est un particulier • 7 500 000 \$ si le titulaire du compte est une société Compte d'épargne à intérêt élevé en dollars américains Renaissance : <ul style="list-style-type: none"> • Sans limite si le titulaire du compte est un particulier • 7 500 000 \$ si le titulaire du compte est une société (en dollars américains)
Type de compte	Comptes en prête-nom seulement
Rendement des placements	Pour connaître les taux d'intérêt actuels, consultez le site www.investissementsrenaissance.ca . Le taux d'intérêt peut être modifié à tout moment, sans préavis. L'intérêt est calculé quotidiennement sur le solde d'ouverture et versé mensuellement sous la forme de distributions réinvesties.
Opérations	Seules les opérations effectuées par l'intermédiaire de FundSERV sont autorisées. Nombre illimité de dépôts et de retraits avec règlement à la date de l'opération + 1. L'heure limite pour le traitement le jour même est 16 h (HE).
Rémunération	Série A : 25 pb annualisés pour le Compte d'épargne à intérêt élevé Renaissance libellé en dollars canadiens et 25 pb annualisés pour le Compte d'épargne à intérêt élevé Renaissance libellé en dollars américains; calculée quotidiennement sur le solde d'ouverture et versée mensuellement ou trimestriellement. Série F : Pas de commission de suivi. Le taux d'intérêt de la série F correspond au taux d'intérêt de la série A majoré de 0,25 % pour le Compte d'épargne à intérêt élevé Renaissance libellé en dollars canadiens et de 0,25 % pour le Compte d'épargne à intérêt élevé Renaissance libellé en dollars américains.

Le Compte d'épargne à intérêt élevé Renaissance est offert par la Banque Canadienne Impériale de Commerce (CIBC), par l'intermédiaire de sa filiale en propriété exclusive Gestion d'actifs CIBC inc. (GACI). Le Compte d'épargne à intérêt élevé Renaissance est vendu exclusivement par des conseillers agréés et nécessite une convention de courtage avec Gestion d'actifs CIBC inc. Le Compte d'épargne à intérêt élevé Renaissance libellé en dollars canadiens est admissible à la protection de la SADC et soumis aux règles et règlements de la SADC. Le Compte d'épargne à intérêt élevé Renaissance libellé en dollars américains n'est pas admissible à la protection de la SADC. Investissements Renaissance est offert par Gestion d'actifs CIBC inc. Le présent document est réservé aux professionnels en placement. Il ne doit pas être diffusé auprès du public. Il est à caractère informatif et ne comporte pas de conseils de placement, juridiques ou fiscaux. Le matériel et/ou son contenu ne peut être reproduit ou distribué sans le consentement écrit explicite de Gestion d'actifs CIBC inc.^{MD} Investissements Renaissance est une marque déposée de Gestion d'actifs CIBC inc.



Modalités

Les montants investis dans le Compte d'épargne à intérêt élevé Renaissance ou le Compte d'épargne à intérêt élevé en dollars américains Renaissance (le « produit ») sont déposés dans un compte de la Banque Canadienne Impériale de Commerce (la « Banque »). En échange de l'ouverture du produit et de la fourniture des services associés par la Banque, vous comprenez et acceptez ce qui suit :

1. Disponibilité

Le produit n'est disponible que par l'intermédiaire de courtiers agréés ou de courtiers de fonds mutuels au Canada (individuellement, un « courtier »). Vous reconnaissez et convenez que le produit est détenu en fiducie pour vous dans les juridictions où les présentes modalités et toute autre entente conclue entre vous et votre courtier constitue une fiducie valide en vertu des lois applicables (et dans le cas contraire, que le produit sera détenu par le courtier à titre de votre agent). Le produit est libellé en dollars canadiens et américains et n'est offert qu'aux résidents canadiens.

2. Opérations

Les opérations de dépôt ou de retrait liées au produit (les « opérations ») ne peuvent être faites que par votre courtier qui communique les ordres d'opérations à l'agent gestionnaire désigné par la Banque à cet effet (l'« agent »), qui jusqu'à nouvel ordre est Gestion d'actifs CIBC inc., au moyen du système de règlement de fonds mutuels de FundSERV Inc. Les opérations de dépôt liées au produit peuvent être consolidées ou regroupées en cas de règlement net. La Banque et l'agent peuvent établir les règles, les politiques ou les procédures qui détermineront comment le courtier accèdera au produit au moyen de FundSERV ou de tout autre média offert de temps à autre par la Banque ou l'agent. Les retraits seront crédités sur votre compte auprès de votre courtier. Vous ne pouvez pas transférer le produit à une autre personne, sauf si la loi le permet ou avec le consentement de la Banque ou de son agent.

3. Frais de gestion et taux d'intérêt

À l'heure actuelle, aucuns frais de gestion ni frais de transactions ne sont payables à la Banque pour l'administration du produit. Votre courtier peut imposer des frais ou des montants de placement minimum en relation avec le produit.

La Banque peut appliquer des frais ou augmenter les frais liés au produit, en envoyant un préavis écrit décrivant les nouveaux frais ou les augmentations à votre courtier, agissant en votre nom, au moins 30 jours avant la date d'effet des modifications. La Banque peut aussi déduire de la valeur du produit toute taxe, intérêt ou pénalité visant le produit.

Pour connaître le taux d'intérêt actuel applicable au produit, visitez le www.renaissanceinvestments.ca ou communiquez avec votre courtier. Le taux d'intérêt applicable au produit peut être modifié à tout moment, sans préavis, à la seule discrétion de la Banque. L'intérêt payable par la Banque sur le produit doit être calculé quotidiennement sur le solde d'ouverture et payé mensuellement sous la forme de distributions réinvesties créditées à la valeur du produit le dernier jour ouvrable de chaque mois. Un jour ouvrable correspond à tout jour où le siège social de l'agent est ouvert. Les intérêts quotidiens sont accumulés dès le premier jour ouvrable suivant la date de l'achat du produit, jusqu'au jour ouvrable où l'ordre de rachat du produit est reçu de votre courtier.

4. Rémunération du courtier

Pour le Compte d'épargne à intérêt élevé Renaissance offert en dollars canadiens, la Banque paiera une rémunération à votre courtier au taux de 0,25 % du solde annualisé, calculé en fonction du solde d'ouverture quotidien des produits de série A. Pour le Compte d'épargne à intérêt élevé Renaissance offert en dollars américains, la Banque paiera une rémunération à votre courtier au taux de 0,25 % du solde annualisé, calculé en fonction du solde d'ouverture quotidien des produits de série A. Aucune rémunération n'est payable à votre courtier relativement aux produits de série F, qui sont destinés à des clients investissant dans des comptes assortis d'honoraires d'un courtier et peuvent être assortis d'un taux d'intérêt plus élevé. Ces taux peuvent être modifiés de temps à autre, sans préavis.

5. Vérification du compte

La Banque ou l'agent enverra l'information sur le produit et les opérations à votre courtier tous les mois, afin que votre courtier inclue l'information sur le produit et les opérations dans les relevés habituels qu'il vous envoie.

Vous devez communiquer avec votre courtier concernant toute opération relative au produit. Votre courtier, agissant en votre nom, doit aviser la Banque ou l'agent de toute erreur dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant le règlement de toute opération. Si votre courtier n'envoie pas d'avis à la Banque ou à l'agent dans les quatre-vingt-dix (90) jours, il sera alors convenu définitivement entre vous et la Banque que l'opération et le montant de l'opération sont valides et exacts et vous libérerez la Banque et son agent de toute réclamation ultérieure relativement à cette opération. Vous êtes lié par cette section, même si le relevé de compte de votre courtier vous parvient en retard ou que vous ne le recevez pas pour une raison quelconque.

6. Procédures de traitement des plaintes

Pour toute question ou commentaire au sujet du produit, veuillez communiquer avec votre courtier ou téléphoner au Service à la clientèle d'Investissements Renaissance au 1-888-888-3863. Si vous êtes toujours insatisfait, veuillez transmettre votre plainte à l'ombudsman de la Banque CIBC en téléphonant au 1-800-308-6859 ou au 416-861-3313, en envoyant une télécopie au 1-800-308-6861 ou au 416-980-3754, en envoyant un courriel à ombudsman@cibc.com ou une lettre à l'adresse suivante : CIBC Ombudsman, P.O. Box 342, Commerce Court, Toronto (Ontario) M5L 1G2. Si votre plainte n'a toujours pas été résolue dans les 90 jours, vous pouvez communiquer avec l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement (l'« OSBI »), qui gère les problèmes liés aux produits et aux services bancaires et de placement qui n'ont pas été résolus par le système de règlement des différends des sociétés. Vous pouvez communiquer avec l'OSBI par courrier à l'adresse suivante : P.O. Box 896, Station Adelaide, Toronto (Ontario) M5C 2K3, par télécopieur au 1-888-422-2865, par courriel à ombudsman@obsi.ca ou par téléphone au 1-888-451-4519.

L'Agence de la consommation en matière financière du Canada (l'ACFC) supervise les institutions financières réglementées par le gouvernement fédéral afin de s'assurer qu'elles respectent les lois fédérales sur la protection des consommateurs. L'ACFC détermine si une institution financière est en conformité, mais ne résout pas les plaintes individuelles des clients. Vous pouvez communiquer avec l'ACFC en écrivant à l'adresse : Édifice Entreprise, 427, avenue Laurier Ouest, 6^e étage, Ottawa (Ontario) K1R 1B9, en visitant le site Web www.fcac-acfc.gc.ca ou en téléphonant au 1-866-461-3222. Si votre problème est d'ordre privé, vous pouvez communiquer avec le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada par téléphone au 613-995-8210 ou au 1-800-282-1376, par télécopieur au 613-947-6850 ou par courriel à l'adresse www.privcom.gc.ca.

7. Protection des renseignements personnels

Votre courtier doit fournir à la Banque, directement ou indirectement, les renseignements vous concernant, y compris, votre nom, votre adresse, votre numéro d'assurance sociale et les montants investis dans le produit (collectivement, les « renseignements personnels »).

La Banque peut recueillir et utiliser des renseignements personnels pour vous identifier, vous protéger comme les fraudes et les erreurs, comprendre vos besoins et connaître votre admissibilité aux services, fournir des services continus et respecter les exigences légales et réglementaires. La Banque peut aussi recueillir, utiliser et divulguer des renseignements à toute fin exigée ou permise par la loi. Ces prérogatives sont décrites dans la section Protection des renseignements personnels de la Politique de la Banque CIBC sur la protection des renseignements personnels, accessible sur le site www.cibc.com, laquelle décrit comment la Banque recueille, utilise, divulgue et conserve les renseignements sur vous et sur les produits et services que vous utilisez.

8. Responsabilité limitée en cas de dommages

Vous comprenez et vous acceptez que la responsabilité de la Banque à votre égard se limite aux dommages directs résultant d'un acte de négligence grave, de fraude ou de mauvaise conduite volontaire de la Banque directement lié à l'exercice de ses obligations à l'égard du produit et que la Banque ne sera pas tenue responsable de tout autre dommage direct à votre égard. En outre, la Banque ne sera pas responsable, en aucune circonstance, de tout autre dommage, notamment, sans que cette liste soit limitative, des pertes ou dommages indirects, accessoires, spéciaux, punitifs ou consécutifs, des manques à gagner, des pertes de revenu, d'occasions commerciales ou de toute autre perte prévisible ou imprévisible résultant, directement ou indirectement, des services qui vous ont été fournis relativement au produit, même si la Banque a été avisée de la possibilité de dommages ou qu'elle a fait preuve de négligence. Ces restrictions s'appliquent à tous les actes ou omissions de la Banque, de ses sociétés affiliées, agents ou fournisseurs, que l'acte ou l'omission entraîne ou pas une cause d'action ou un préjudice à l'égard d'un contrat, délit civil, texte législatif ou toute autre loi. Dans le présent paragraphe, on entend par négligence grave une conduite (découlant d'une action ou inaction, d'une parole ou du silence) qui constitue i) une différence marquée et flagrante par rapport à un comportement ordinairement attendu d'une personne raisonnable et prudente dans la position de la Banque, ou ii) tellement gratuite et insouciant qu'elle constitue un profond mépris des conséquences nocives, prévisibles et évitables d'un acte.

9. Assurance-dépôts

Remarque : Cette disposition s'applique uniquement au Compte d'épargne à intérêt élevé Renaissance libellé en dollars canadiens. Le Compte d'épargne à intérêt élevé Renaissance libellé en dollars américains n'est pas admissible à la protection de la SADC. La Banque est membre de la Société d'assurance-dépôts du Canada (la « SADC »). Le produit est admissible à la protection de la SADC et soumis aux règles et règlements de la SADC. Vous devez vous assurer personnellement que vous respectez les exigences de protection de la SADC pour le produit et la Banque et l'agent ne font aucune déclaration en ce sens. Veuillez noter que lorsque le produit est détenu par votre courtier pour des copropriétaires ou un fiduciaire ou un ou plusieurs bénéficiaires, vous pourriez être tenu de fournir à votre courtier les coordonnées et les informations pertinentes sur ces copropriétaires ou bénéficiaires afin de maximiser la protection de la SADC. Pour obtenir plus d'information, visitez le site www.cdic.ca ou téléphonez au 1-800-461-2342.

10. Droit de suspendre ou de racheter le produit

La Banque peut suspendre ou racheter le produit sans préavis si la loi l'exige ou si, à tout moment, la Banque a des raisons valables de penser que le produit est utilisé à des fins illicites ou inappropriées, qu'il fait l'objet d'une fraude ou qu'il ne fonctionne pas de façon satisfaisante pour elle ou est contraire à ses politiques ou aux présentes modalités.

11. Demandes de tiers

La Banque répondra à toute demande licite de tiers reçue à l'égard du produit sans devoir vous aviser vous ni le courtier. Si la Banque répond à une demande de tiers, elle peut facturer des frais raisonnables qui seront imputés au produit.

12. Résiliation

Vous acceptez que la Banque puisse résilier le produit moyennant un avis écrit de trente (30) jours envoyé à votre courtier, agissant en votre nom, et qu'une fois que le solde des sommes investies dans le produit à la date d'effet de la résiliation aura été payé à votre courtier, vous n'aurez plus aucun droit ni participation dans le produit.

13. Modifications

La Banque peut, de temps à autre, à sa seule discrétion et sans avis préalable, modifier les présentes modalités. Les avis relatifs aux modifications seront envoyés à votre courtier, agissant en votre nom.

14. Language – langue

Vous reconnaissez avoir exigé que la présente convention ainsi que tous les avis et documents s'y rapportant soient rédigés en français. You hereby acknowledge having required that this agreement and all notices and documents relating thereto be drafted in French.